

## Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur le giratoire formé par la rue de Croix et l'avenue de l'Europe sur la commune d'HEM

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 19A234 du 03 septembre 2019 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués,

Vu l'arrêté n° 19A229 du 11 juillet 2019, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société RAMERY en date du 25 septembre 2019 pour des travaux d'aménagement de piste cyclable sur la commune d'HEM, sur le giratoire formé par la rue de Croix et l'avenue de l'Europe,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

### ARRETE

**Article 1 :** Au cours de la période comprise entre le **02 octobre et le 02 décembre 2019**, la circulation des véhicules sera restreinte sur le giratoire formé par la rue de Croix et l'avenue de l'Europe, sur la commune d'HEM.

**Article 2 :** Le chantier nécessitant un empiétement sur chaussée, la restriction consistera à un rétrécissement de la voie de circulation.

**Article 3 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention avec interdiction de manœuvre de dépassement.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**Article 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



1/2

Signé le : 03/10/2019

Affiché le : 03/10/2019

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 8** : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire d'HEM,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise RAMERY.

Fait à Lille, le **3 - OCT. 2019**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président,  
Le Responsable de service délégué

  
Pierre-Alexandre LEMAI  
Chef du service Gestion du domaine public



Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2/2

Signé le : 03/10/2019

Affiché le : 03/10/2019